

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau des budgets des collectivités locales

Dossier suivi par Alain Placet

DRCL/4 B/ AP N° 06- 011 du 22 mai 2006

☎ : 01.41.60.65.95

☒ : 01.14.60.66.23

E-Mail : Alain.PLACET@seine-saint-denis.pref.gouv.fr.

~~cette circulaire a été mise en ligne sur le site  
internet de la préfecture : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)  
mots-clés : statistiques, ratios communes~~

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
à

Mesdames et Messieurs les Maires du département  
En communication à madame et messieurs les sous-préfets

---

**OBJET** : Statistiques financières sur les communes de plus de 10.000 habitants.  
11 ratios moyens de l'article L 2313-1 du code général des collectivités  
territoriales.

En application de l'article L 2313-1 du code général des collectivités  
territoriales, les communes de plus de 10.000 habitants doivent faire figurer dans les  
annexes à joindre aux documents budgétaires les valeurs les concernant des ratios  
définis dans la circulaire du 3 mai 1993.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, les valeurs moyennes pour ces  
ratios. Elles ont été calculées pour les communes de plus de 10.000 habitants à partir  
des comptes administratifs 2004 que vous m'avez fait parvenir.

Les moyennes de référence ont été calculées pour les 871 communes de  
métropole ayant plus de 10 000 habitants au recensement de la population de 1999 ; la  
définition et le mode de calcul des agrégats utilisés sont joints en annexe. Une  
adaptation et une simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14 entraînant  
un changement de nomenclature sont intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Les ratios présentés,  
ci-joint, prennent d'ores et déjà en compte les modifications.

Comme chaque année, la publication « les finances des communes de plus de  
10.000 habitants » et les états fournissant une liste d'une quarantaine de ratios financiers  
pour chaque commune vous seront communiqués le plus tôt possible.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture

Signé

François DUMUIS

## Ratios de l'article L.2313-1 du CGCT

Source : **comptes administratifs 2004** (*budgets principaux communaux, hors groupements et services annexes*)

<b>Métropole</b>	ensemble	10 000/	20 000/	50 000/	100 000/	plus de
	plus de	20 000	50 000	100 000	300 000	300 000
	10 000 hab.*	hab.	hab.	hab.	hab.	hab.*
<b>Ratios en euros par habitant</b>						
Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population	<b>1 083</b>	975	1 103	1 232	1 037	1 089
Produit des 4 taxes hors reversement TP du group. à TPU / population	<b>474</b>	435	492	543	441	428
Produit des 4 taxes y compris reversement TP du group. TPU / population	<b>662</b>	619	658	734	646	673
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	<b>1 288</b>	1 174	1 299	1 449	1 247	1 310
Dépenses d'équipement brut / population	<b>268</b>	269	260	278	269	282
Dette communale totale au 31/12/04 / population	<b>1 044</b>	887	1 040	1 232	987	1 238
Dotation globale de fonctionnement versée / population	<b>267</b>	237	277	307	253	250
<b>Ratios de structure</b>						
Charges de personnel /DRF	<b>55,1%</b>	54,8%	55,7%	54,3%	54,0%	57,3%
Produit des 4 taxes /pot. fiscal cor.(a)(CMPF)(b)	<b>88,9%</b>	90,6%	91,6%	85,8%	56,9%	-
Produit des 4 taxes com.et group./pot. fiscal cor.(a)(CMPFélargi)	<b>110,4%</b>	109,6%	109,1%	104,0%	119,7%	114,3%
Produit 3 taxes/potentiel fiscal 3 taxes	<b>110,9%</b>	109,6%	109,1%	104,0%	119,7%	114,3%
MAC :( dép. de gestion + ann. Dette (c) ) /RRF	<b>93,0%</b>	91,9%	93,7%	94,4%	92,3%	91,2%
Dette totale au 31/12/2004 /RRF	<b>0,81</b>	0,76	0,80	0,85	0,79	0,95
Equipement brut/RRF	<b>20,8%</b>	22,9%	20,0%	19,2%	21,5%	21,6%

\*hors Paris

(a) à partir de 1999, "le potentiel fiscal utilisé pour la DGF" prend en compte la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP, à l'inverse le potentiel fiscal retenu pour le calcul du CMPF ne la prend pas en compte.

**(b) attention ce ratio n'est calculé que pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU**

(c) hors gestion active de la dette

## Mode de calcul des ratios

### ⇒ Population

Population totale des communes

### ⇒ Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie/population

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement. A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

**Les subventions d'équipement** (dépenses des comptes 6571, 6572 et 6575) **sont réintégrées en opération d'investissement, afin de préparer le changement de nomenclature intervenu le 1er janvier 2006.**

### ⇒ Produit des 4 taxes /population

Produit des 4 taxes : recettes du compte 7311

### ⇒ Produit des 4 taxes y compris reversement de taxe professionnelle du groupement/population

Produit des 4 taxes y compris reversement de taxe professionnelle du groupement : recettes du compte 7311 et 732

### ⇒ Recettes réelles de fonctionnement/population

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale

### ⇒ Dépenses d'équipement brut/population

Dépenses d'équipement brut : dépenses des comptes 20, 21, 23, 456,457, auquel il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (recettes du compte 72)

### ⇒ Encours de la dette au 31/12/04 / population

Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice

### ⇒ Dotation globale de fonctionnement/population

Dotation globale de fonctionnement versée par l'État

### ⇒ Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

Frais de personnel : dépenses de la ligne budgétaire 012

Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale

### ⇒ Produit des 4 taxes/potentiel fiscal corrigé\*

**CMPF : "coefficient communal de mobilisation du potentiel fiscal"**

**Attention** : ratio calculé uniquement pour les communes n'appartenant pas à un groupement à TPU

Produit des 4 taxes : recettes du compte 7311

Le potentiel fiscal d'une commune, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes ; les bases utilisées étant les bases brutes servant à l'assiette des impositions communales, écartées le cas échéant au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

A partir de 1999, le potentiel fiscal prend en compte la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de taxe professionnelle.

\*le potentiel fiscal utilisé pour le calcul du CMPF ne la prend pas en compte

### ⇒ Produit des 4 taxes des communes et groupements/potentiel fiscal corrigé\*

**"coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi"**

Produit des quatre taxes levé sur le territoire communal au titre de la commune et des groupements

\*le potentiel fiscal utilisé pour le calcul du CMPF ne prend pas en compte de la compensation versée au titre de la suppression de la part salaires des bases de TP

### ⇒ Produit des 3 taxes/potentiel fiscal 3 taxes

produit net 3 taxes : produit de la taxe d'habitation et du produit des taxes foncières

potentiel fiscal 3 taxes : potentiel fiscal hors taxe professionnelle

### ⇒ Dépenses réelles de fonctionnement et remboursements de dette hors gestion active de la dette/recettes réelles de fonctionnement

**MAC** : marge d'autofinancement courant

Total des dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et des remboursements de dette ( hors gestion active de la dette )

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale

### ⇒ Encours de la dette au 31/12/04/recettes réelles de fonctionnement

Encours de la dette au 31/12/04

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale

### ⇒ Taux d'équipement : dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement

Dépenses d'équipement brut : dépenses des comptes 20, 21, 23, 456,457, auquel il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (recettes du compte 72)

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale